

DELIBERATION N° 06 - MISE A JOUR DE L'INDICE DE L'INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : Mme RAVON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjointes et éventuellement aux Conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif ;

Vu la délibération prise en date du 07 avril 2014 relative aux indemnités de fonction des élus ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatifs aux indices de la fonction publique modifiant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, lequel sert de référence au calcul de l'indemnité de fonction des élus ;

Considérant que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- **l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique** servant de base au calcul des indemnités de fonction, **de 1015 à 1022** ;

- **la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 %** au 1^{er} février 2017, ce qui entraîne une nouvelle modification des indemnités de fonction des élus.

Par conséquent une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte de ces actualisations. Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2017, les indemnités de fonction des élus doivent être calculées en référence à **l'indice terminal** de la fonction publique.

Il est donc proposé que les indemnités soient désormais calculées sur le nouveau barème et ce à compter 1^{er} janvier 2017 dans la limite de l'enveloppe globale mensuelle brute.

Ces indemnités varieront ensuite selon l'évolution de l'indice terminal de la fonction publique, et seront actualisés systématiquement à chaque revalorisation des traitements de la fonction publique.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à fixer les indemnités du Maire, des Adjointes et Conseillers municipaux délégués.

Intervention de Monsieur le Maire :

Pour votre parfaite information, les indemnités de fonction des élus étaient exonérées de cotisations. Or depuis le 1^{er} janvier 2013, ces indemnités sont entrées dans le régime des cotisations sociales obligatoires (maladie, vieillesse, allocation familiale). Par ailleurs, l'enveloppe maximum n'est pas utilisée, nous restons conforme à notre engagement de 2014.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'arrêter l'enveloppe globale mensuelle brute des indemnités de fonctions des élus à 8887.92€ (valeur Janvier 2017) étant précisé que le montant de ces indemnités sera actualisé systématiquement à chaque revalorisation des traitements de la fonction publique ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la répartition du montant global des indemnités à compter du 1^{er} janvier 2017, en vertu de l'article 15 de la loi susvisée.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017 et suivants.